

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
DU SAMEDI 06 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 06 décembre, à 9 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la commune de POMMIERS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GOURINAT Alain, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 09

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2025.

**Sont présents :** Mmes BAUDAT Isabelle, CHAMBLANC Anick, MINEAU Bernadette. MM. DEFAIT Dominique, DUMONT Pierre, GABILLAUD Jean-Claude, GOURINAT Alain, TISSIER Dominique, WATRINET Laurent.

**Absente :** Mme MERLIN Marie.

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du samedi 06 septembre 2025 ;
- Rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Déclaration des installations d'ORANGE, conformément au décret n° 2005-1676 du 07 décembre 2005. Montant de la redevance due à la commune de Pommiers année 2025 ;
- Vote des tarifs communaux 2026 ;
- Vote des taux de la fiscalité directe locale. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 ;
- Délibération de principe – dépenses à imputer au compte « 6232 (abrégié 623) – Fêtes et cérémonies » ;
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;
- Délibération d'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable – budget assainissement ;
- Informations et questions diverses.
-

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame MINEAU Bernadette est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du samedi 06 septembre 2025.**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du samedi 06 septembre 2025 à l'assemblée délibérante.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse.

**Déclaration des installations d'ORANGE, conformément au décret n° 2005-1676 du 07 décembre 2005. Montant de la redevance due à la commune de Pommiers année 2025.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 complétée par le décret d'application 07 décembre 2005, ORANGE doit déclarer les installations d'infrastructure de télécommunications existantes implantées sur le domaine public routier ;
- dans la limite des montants prévus par le décret n° 2005-1676 du 07 décembre 2005, il faut fixer le montant de la redevance que la commune de Pommiers souhaite percevoir d'ORANGE.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré : fixe le montant de la redevance pour l'année 2025 au taux maximum, à savoir :

Artères de télécommunication

a) – artère en sous-sol : 5.562 Kms artère x 30 € x 1.62182 = **270.62 €**

b) – artère aérienne : 11.844 Kms artère x 40 € x 1.62182 = **768.35 €**

**Soit un total de 1038.97 €.**

**Tarifs communaux 2026.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs ci-dessous pour l'année 2026.

**Terrains communaux :**

Fixe le prix des terrains communaux à 3.50 € le m<sup>2</sup>, hors lotissement (6.50 € le m<sup>2</sup>).

**Tarifs cimetière :**

Entretien d'une tombe : 25 €

Location du caveau communal : 0.50 € par jour plus ouverture et fermeture de caveau : 26.50 x 2.

**Concessions :**

**2.40 m x 2.20 m**

30 ans : 150.00 €

50 ans : 300.00 €

**2.40 m x 1.10 m**

30 ans : 75.00 €

50 ans : 150.00 €

**Columbarium cave urne :**

15 ans : 100 €

30 ans : 250 €

50 ans : 300 €

**Salle de réunion :**

**Pour les habitants de la commune :**

Par demi-journée : 8 €

Aux personnes de la commune : 16 €

Aux associations de la commune : gratuit

**Tarifs Salle des fêtes :**

**Pour les habitants de la Commune et les employés communaux :**

Petite Salle : 75 €

Grande Salle : 150 €

Cuisine : 45 €

*(chauffage-climatisation inclus dans le prix de la location).*

Autre utilisation temporaire : 20 €.

**Pour les habitants hors commune :**

Petite Salle : 150 €

Grande Salle : 300 €

Cuisine : 45 €

*(chauffage-climatisation inclus dans le prix de la location).*

**Utilisation pour les associations :**

4 manifestations gratuites par an (hors assemblée générale).

Au-delà, 20 € de participation pour le chauffage et la climatisation.

**Sono :**

Gratuit, mais uniquement louée aux associations.

**Tennis :** gratuit.

**Tarifs assainissement.**

**Prix du m3 d'eau usée :** 1.90 €/m3.

**Taxe de raccordement pour tout nouveau branchement :** 100.00 euros + frais de raccordement.

**Mise en place d'un forfait de 30 €** pour toute maison raccordée au réseau. Ce forfait ne sera pas ajouté à la facturation si le montant est supérieur à 30 €.

**Vote des taux de la fiscalité directe locale. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux des taxes comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.21 % (part communale à 16.00 % + part départementale à 16.21 %) ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.57 % ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.00 %

et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 482000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 120500.00 €, soit 25% de 482000.00 €.

#### **Les dépenses d'investissement concernent la rénovation de l'éclairage public.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **Délibération de principe – dépenses à imputer au compte « 6232 (abrégé 623) – Fêtes et cérémonies ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167 – 19 ;

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Le Blanc ;

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 (abrégé 623) « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge les dépenses suivantes à ce compte :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant traits aux fêtes et cérémonies, tels que, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les cartes cadeaux, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année ;
- Les fleurs, bouquet et gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podium, chapiteaux) ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et autorise les engagements de dépense au compte 6232 (abrégé 623) « Fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus dans la limite des crédits alloués au budget communal.

**Délibération d'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable – budget assainissement.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière a transmis le 21 novembre 2025 par mail un état d'un produit communal à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur sur le budget assainissement de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une créance communale pour laquelle le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant du titre à admettre en non-valeur au compte 6541 s'élève à 0.50 €.

Le tableau ci-dessous détaille la créance communale en question :

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
R-5-50-1-2021	Redevance assainissement	0.50 €
	<b>Total</b>	<b>0.50 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état du produit irrécouvrable dressé par le service de gestion comptable de Le Blanc ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le trésorier dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le trésorier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre cette créance communale en non-valeur et de réaliser l'écriture correspondante sur l'article budgétaire 6541.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**Distribution des sacs poubelle.**

**Salle des associations - Vendredi 19 décembre 2025- De 15 h 00 à 18 h 00.**

**Bibliothèque.**

Achat de 20 ouvrages neufs, conformément à la charte du Réseau de Bibliothèque de la CDC, dont la commune est signataire.

Rappel : adhésion à l'ensemble du réseau des bibliothèques de la CDC gratuite (information auprès des bénévoles de la bibliothèque).

**Vœux de la municipalité.**

**Samedi 3 janvier 2026 0 18 H 30, Salle Jacques Dumont.**

**Rallye automobile**

Pommiers accueillera à nouveau Samedi 07 novembre 2026, une épreuve (départ au niveau de la salle des Fêtes et arrivée à Eguzon).